



BONNE ANNEE

1962



Depuis 1947 nous restons en liaison grâce au Bulletin. Il est donc normal de souhaiter que 1962 lui prête vie, afin qu'il continue de remplir sa modeste mission d'amitié.

Vos activités, vos joies et vos peines remplissent ses pages quatre fois par an. Puissent les sujets gais le remporter sur les mauvaises nouvelles au cours de la prochaine année.

Cela dépend en grande partie de chacun de nous. Si nous ne forgeons pas individuellement l'avenir mondial ou national, il est cependant la somme de nos réactions personnelles. Il y a donc une raison d'espérer en de meilleurs temps.

Traduisons nos pensées et nos intentions en actes charitables envers nos camarades éprouvés physiquement ou moralement. Ce sera un beau résultat que celui-là et 1962 ne sonnera pas creux

Bonne année 1962 aux uns et aux autres de la part des uns et des autres : santé et bonheur. Que l'amitié réchauffe donc les coeurs et gonfle l'âme d'une joie simple et véritable !

Paul MEYER

=====

NOUVEL-AN

Suite A.

N° 103-IV.61

===== Souhaitent une bonne et heureuse année à leurs camarades les anciens suivants : Dr. Bernard METZ - Paul MEYER, Pierre PILLOT, Général JACQUOT, André MALRAUX, Pierre PILLOT, Armand GROF, Mme GAUBERT de la MORVONNAIS Gh., Julien LIBOLD, Dr. MASSERAN L., Me Roger DEDOYARD, Mme COLLAINÉ B., P. LEMBLE, Marcel PICARD, Cne THIELEN, Cdt BRUN François, Pierre JAEGER, Georges THONY, GRIMM Edouard, SEGER Jean, EDEL Charles, BERAIN Marcel, KOPF Auguste, DEPERRAZ Maurice, VENTURELLI Robert, BITSCHENE Jean, WINLEN Gaston, BRULLARD René, BILLOTTE Georges Paul MANG., Jean LIDUNARD., Dr. SCHNEIDER Maxime - H. SION, NCE Raoul.

=====

D I S T I N C T I O N S

----- Nous avons le plaisir de féliciter très cordialement les camarades ci-dessous :

- Le Capitaine THIELEN est inscrit au tableau d'avancement dans l'ordre de la Légion d'Honneur.
- François BRUN a été nommé au grade de commandant (cdt le CI/7e B.C.A. - BOURG-ST-MAURICE)

=====

A V I S

----- DIPLOME D'HONNEUR DES PORTE-DRAPEAUX -----

(suite à notre article du dernier N° du bulletin p.D,E)

Afin de permettre à la commission compétente de disposer des délais nécessaires à l'examen des dossiers, l'article rappelé ci-dessus précisait que les propositions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau "promotion 1961" devaient parvenir à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre avant le 15 novembre 1961.

Pour répondre au voeu exprimé par de nombreuses associations, il a été décidé de reporter au 31 décembre la date limite précédemment fixée.

J'ajoute qu'une liste complémentaire de propositions pourra être adressée au cours du mois de janvier prochain.

=====

INDEMNISATION ALLEMANDE

=====

Nous croyons nécessaire d'attirer votre attention sur le délai qui est donné pour présenter votre dossier et dont la forclusion est irrévocablement fixée au 28 février 1962.

....

N° 103-IV.61 - Suite B.

Les formules pour présenter cette demande sont à réclamer dans votre mairie ou à défaut à la Direction Départementale du Ministère des Anciens Combattants de votre domicile.

Voici quelques indications qui peuvent vous être utiles sur les pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande :

- 1°) Copie certifiée conforme de la carte D.I.R. ou D.I.P. (si cette carte n'a pas été obtenue la demande peut en être faite en même temps que l'indemnisation). Les formules sont à réclamer à la Direction Départementale des A.C. de votre domicile.
- 2°) Une fiche d'état civil, délivrée par votre mairie sur présentation de votre livret de famille.
- 3°) Une attestation de nationalité (indispensable) délivrée au greffe de justice du dernier domicile du disparu. Pour obtenir cette attestation les ayants cause devront présenter :
 - a) LES ASCENDANTS, leur livret de famille
 - b) LES VEUVES ET LES ORPHELINS, le bulletin de naissance du disparu et celui du père de ce dernier

LES AYANTS CAUSE D'ETRANGERS MAIS FRANCAIS EUX-MEMES, ainsi que les COMPAGNES, peuvent présenter une demande d'indemnisation. Bien que ces cas n'aient pas été prévus dans la loi, ils seront examinés avec la plus grande bienveillance.

Au cas où vous n'arriveriez pas à réunir les pièces justificatives avant la forclusion, et pour ne pas retarder le début des paiements, vous pouvez envoyer votre dossier à la Direction Départementale et indiquer que vous le complèterez ultérieurement.

Enfin, nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

=====

HEBERGEMENT DES RESSORTISSANTS DE L'OFFICE NATIONAL

1) Ouverture d'un Foyer à Aubure

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'initiative du Groupe du Haut-Rhin de l'UNC, un nouveau foyer a été créé à AUBURE.

Cet établissement est conventionné par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par la Sécurité Sociale à titre provisoire, alors qu'en ce qui concerne l'Aide Sociale, les démarches sont en cours.

....

Il s'agit de deux maisons, comportant 80 lits répartis en chambres individuelles. Elles sont dotées du confort moderne : chauffage central, lavabos individuels - eau chaude et froide, salles de bains.

L'admission temporaire ou définitive des ressortissants de l'Office National est subordonnée à la constitution auprès du Service Départemental du Haut-Rhin de l'Office National, d'un dossier qui doit être obligatoirement appuyé d'un certificat médical établi suivant un modèle prescrit.

La prise en charge des frais de séjour étant conditionnée par les ressources du postulant, l'Office National ne pourra intervenir que pour ses ressortissants n'atteignant pas un revenu mensuel de 382.- NF. Ceux qui dépassent ce plafond peuvent y être admis comme pensionnaires payants.

Peuvent être hébergés dans ce Foyer non seulement les personnes isolées mais également les ménages d'anciens combattants. Dans ce cas, l'Office National ne pourra intervenir qu'en faveur du ressortissant, alors que son conjoint devra pouvoir bénéficier d'une prise en charge des frais par un autre organisme (Sécurité Sociale, Aide Sociale).

2) Ouverture d'un foyer de veuves et ascendantes de guerre à CARIGAN (Ardennes)

A compter du 1er janvier 1962, l'Office National ouvrira un Foyer de veuves et ascendantes de guerre à Carigan (Ardennes).

Dans l'immédiat on disposera de 30 places dont 25 chambres individuelles.

Pour cet établissement une prise en charge par l'Office National peut être obtenue pour les personnes de condition modeste.

Les demandes d'admission peuvent être adressées immédiatement au Service Départemental du Haut-Rhin de l'Office National qui en assure l'instruction et qui est à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

=====

TRANSFERT DE CERTAINES TACHES ADMINISTRATIVES AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'OFFICE NATIONAL

Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a décidé de confier un certain nombre de responsabilités nouvelles aux Services Départementaux de l'Office National.

....

.....
Cette réorganisation a été guidée par le souci d'assister les anciens combattants et victimes de guerre en vue de la reconnaissance de leurs droits, mission qui a toujours été une des charges essentielles des services départementaux.

La nouvelle répartition des tâches entre les Directions Interdépartementales et les Services Départementaux a été faite conformément aux principes suivants :

- 1) Le Service Départemental qui a la possibilité permanente d'être en contact direct - tant dans ses bureaux qu'au cours de ses permanences - avec les ressortissants résidant dans son département, doit être chargé de les recevoir, de les conseiller et de les aider à constituer leurs dossiers: ils doivent donc pouvoir s'adresser à lui pour tous leurs problèmes, qu'ils concernent le Ministère ou l'Office National.

C'est pourquoi les relations avec le public ancien combattant doivent être réservées par priorité au Service départemental tant au chef-lieu siège de la Direction Interdépartementale que dans les autres départements.

- 2) La présente réforme ne doit pas mettre obstacle au principe de la régionalisation.

La Direction Interdépartementale reste le Centre des décisions administratives : toutes les tâches nouvelles confiées aux Services départementaux sont effectuées pour son compte et sous sa responsabilité conformément aux directives de l'Administration Centrale du Ministère.

- 3) Même dans le département, siège de la direction interdépartementale, le Secrétaire Général du Service départemental devient par suite - sous la haute autorité du Préfet - le représentant ordinaire du Ministère, comme il était déjà celui de l'Office National. Cette mesure a pour effet d'alléger la mission des directeurs interdépartementaux, qui devront néanmoins continuer hiérarchiquement à assurer la représentation du Ministère dans toute manifestation d'importance régionale ou nationale."

Conformément à ces principes et avec effet du 1er janvier 1962, en plus des tâches qui lui sont dévolues depuis toujours, le Service départemental du Haut-Rhin sera chargé :

- 1) de la réception de toutes les demandes de pension militaire d'invalidité, de victime civile, de veuve, d'orphelins et d'ascendants :

Il constituera les dossiers de 1ère instance, il acheminera à la Direction Interdépartementale les demandes de révision. (pour l'indemnité de soins, de ménagement, de reclassement et de ménagement, la réception des demandes et la constitution des dossiers continueront à se faire provisoirement par les Directions Interdépartementales).

...

....

- 2) de la constitution des dossiers relatifs aux demandes de secours éventuel ou permanent au titre de personnes non ressortissantes de l'Office National (pensionnés révisés)
- 3) de recevoir les demandes d'attribution de la mention "Mort pour la France" et de constituer les dossiers correspondants.
- 4) d'accueillir les requêtes tendant à la régularisation de l'état-civil et aux recherches des ressortissants.
- 5) d'assister les familles dans la présentation des demandes de restitution des corps des militaires ou d'une victime qui ouvre droit à la restitution aux frais de la Nation.
- 6) d'aider dans toute la mesure du possible les requérants qui désirent obtenir le statut des déportés et internés politiques ou résistants, ainsi que l'indemnisation prévue par l'accord franco-allemand du 15.7.1960 - Forclusion des demandes le 1.3.1962.
- 7) à compter du 1.4.1962 de l'instruction des demandes d'emplois réservés de 3° - 4° et 5° cat. La Direction interdépartementale restera compétente pour la 1ère et 2e cat.

En conséquence, les Anciens Combattants et Victimes de Guerre devront s'adresser pour toutes les affaires les concernant au Service Départemental, qui est l'organe central dans le département.

Cette nouvelle articulation devrait avoir pour résultat d'augmenter l'importance des services de l'Office National qui, par des contacts plus fréquents sera en mesure de développer ses attributions sociales pour le plus grand bien de l'ensemble de ses ressortissants.

Au seuil de l'année 1962, les Services de l'Office National se présenteront donc à ses ressortissants mieux étoffés, plus capables de leur rendre service, puisque jouissant d'une certaine centralisation sur le plan départemental aussi bien pour les tâches que pour la représentation, évitant, à l'avenir, certaines confusions entre les différents destinataires.

D'autre part, un des vœux les plus chers aux Groupements d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre se réalisera l'année prochaine puisque le futur Conseil départemental des Anciens Combattants et Victimes de guerre, remplaçant la Commission d'Action Sociale, redonnera en partie les prérogatives d'avant 1959 à cette assemblée.

Sous ce double aspect, l'année nouvelle se présente sous les plus heureux auspices.

=====

CEUX QUI NOUS ECRIVENT

" P. LEMBLE - 16, Parc de Noailles - ST-GERMAIN-
" en-LAYE -(S.& O.) : " Pour tous les camarades qui sont
" restés fidèles à notre amicale, une bonne et heureuse année
" 1962 faite de joie et de paix.
" Voici quelques nouvelles d'un néo Parisien :
" Le banquet des Alsaciens de Paris du 11 novembre a obtenu
" un beau succès. La grande salle du Palais d'Orsay était comble ;
" parmi les convives les anciens de la BAL étaient représentés
" par DEDOYARD notre président, invité à la table d'honneur,
" ESCHBACH et GENTZBOURGER et moi-même. L'atmosphère y était
" très sympathique et j'y ai retrouvé une vieille connaissance :
" le maire de BERGHEIM, venu spécialement d'Alsace à cette
" occasion.
" Au cours de la réunion, le président de l'Association
" présenta la maquette de la future "maison d'Alsace" à PARIS ;
" cette maison sera particulièrement utile aux hommes d'affaires
" alsaciens et passage dans la capitale. Une quête organisée
" après le repas rapporta une coquette somme de démarrage.
" Parmi les personnalités figuraient le Général KOENIG
" le préfet PAIRA, le Baron de Turckheim etc...
" A l'issue du banquet deux films réalisés par le Service
" Cinématographique de l'Armée et retraçant les libérations de
" Strasbourg et de Colmar furent projetés.
" En bref, une belle journée au cours de laquelle les liens
" avec la province natale se resserrèrent plus étroitement.
" Autre nouvelle : Au cours de l'un de mes déplacements
" dans l'Est j'ai détecté à l'usine Nord & Lorraine à UCKANGE,
" l'ex caporal chef BARON du Commando Donon qui est chef du
" bureau Hauts-Fourneaux de la Société. Nous avons parlé longuement
" du bon vieux temps de la Brigade et évoqué bien des souvenirs
" communs.
" Son frère est à Thionville où il dirige une entreprise
" de transports. Un autre ancien de Donon, LAROCHE est pâtissier
" à BASSE-YUTZ. "

=====

E X T R A I T

de la "Chronique de Vichy" de Maurice Martin du Gard
que l'on pourrait intituler :

LE CHEF D'OEUVRE DES NAZIS EN ALSACE 1941

- Conversation entre PETAIN et l'auteur qui parlent de LAVAL :
- Alors, il dînait chez Marius, tout seul ?
 - Avec SIEBURG
 - L'homme de Dieu ? Du "Dieu est-il Français ? "
Français, on verra bien. Et pourquoi pas ? On fera tout ce
qu'il faut pour l'aider...
 - SIEBURG, à un moment dit à LAVAL : "Monsieur la Président, en
Alsace-Lorraine nous avons réussi en 3 mois ce que vous n'avez
pas su faire en vingt ans ! "

...

- Cet homme est un insolent.
- C'est bien ce que pense LAVAL qui verdit. Mais SIEBURG aussitôt reprit avec le sourire : "Nous avons réussi en trois mois ce que vous n'avez pas su faire en vingt ans : les Alsaciens-Lorrains, nous les avons rendus francophiles !".

p.c.c. P. LEMBLE

=====

B U L L E T I N

-----Nous remercions les camarades qui ont bien voulu payer leur abonnement au bulletin depuis le dernier numéro paru.

ABONNEMENTS RECUS POUR 1961 : HAUTER Jean-Paul - COGNOT Robert - Serge BROMBERGER - DEDOYARD Roger - Dr. DREYFUS - ESCHBACH Jean - Mme GAUBERT - GENTZBOURGER P - LEBRETON Robert - ZEZOS Ch. - AUSTIN Jean - MAGINOT Henri - Marcel PICARD - DEPERRAZ Maurice - EDEL Charles - Dr. MASSERAN - KOPF Auguste - GROB Armand - Marcel SION - NCE Raoul - Dr. SCHNEIDER -

ABONNEMENTS RECUS POUR 1962 : BIJON Claude - Marcel PICARD - BERAIN Marcel - DEPERRAZ Maurice - BILLOTTE Georges - BOURGUIGNON Emile - JAEGER Pierre - EDEL Ch. - SEGER Jean - Dr. MASSERAN - KOPF Auguste - GROB Armand - SION Marcel (+ 63-64-65) - Dr. SCHNEIDER - Mme la Gale NOTTINGER.

CHANGEMENTS D'ADRESSES RECUS : HUBER Ernest - BERAIN Marcel - NOUVEAUX ABONNES : HAUTER Jean-Paul - AUSTIN Jean - BILLOTTE Georges - BOURGUIGNON Emile

LISTE DES CAMARADES N'AYANT PAS ENCORE PAYE LEUR CONTRIBUTION AUX FRAIS DU BULLETIN POUR 1961 :

Gaston BAUER - BIJON Hubert - BOCKEL Pierre - BORD André - BOTTENER Paul - BRIATTE Alfred - BRULLARD Jean - BRULLARD René - BULLY Jacques - BURGER Auguste - DU CHATELLE RESIE Gérard - CHILLES Julien - COFFE Aimé - DELANAUX Gilbert - DENTZER René - DIENER ANCEL - DIETRICH Pierre - DOLLEFUS Jean-Jacques - EBEL Marcel - ENTZ Rodolphe - FRANTZ Charles - Dr. GAUSSEN Jean - HOLL Michel - INNOCENTI Henri - JAEGER Philippe - JULLIERE Alphonse - KESSLER Paul - KLEIN Louis - LANDWERLIN Octave - LEHN Albert - LIEUNARD Jean - MIGLIERINA - MOREL Gustave - ~~NOUVEAUX~~ PAULUS Jean - PELTRE Raymond - PFOHL Charles - PILLOT Pierre - POLACK François - PORCHER Jacques - ~~NOUVEAUX~~ Maxime - SCHRAMM A. - TESSIER Georges - WEILL René - WINTER Raymond - GENTZBOURGER Marcel - SCHLUMBERGER Alfred - GAUTHIER Roger.

La contribution au Bulletin de 3.- NF (ajouter 0,50 NF pour tout changement d'adresse) est à envoyer au CCP LYON 1388.14 ouvert au nom de M. Paul MEYER - GUEBWILLER - Ht-Rhin

vvvvvvVVVVvvvvvv